

**LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS  
LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE  
DÉTENUS**

MESURE MODIFICATIVE—2<sup>e</sup> LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 9 novembre, de la motion du sénateur Hastings: Que le bill S-32, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers et la loi sur la libération conditionnelle de détenu, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je crois me faire le porte-parole de vous tous en remerciant mon bon ami le sénateur Hastings de son excellent exposé et de son explication du bill S-32.

En général, je conviens avec le sénateur Hastings que la situation actuelle est inacceptable, mais je ne suis pas forcément d'accord avec les projets proposés dans ce bill. A mon avis, elles ne nous aideront pas à atteindre l'objet avoué de ce bill qui est de remédier à une série de graves lacunes relatives aux libérations précoce dans notre régime carcéral. De fait, je regrette vraiment que le bill S-32 fasse si peu pour résoudre ce problème. Je regrette aussi que le bill, d'après l'exposé du sénateur Hastings, ne traite pas des problèmes—and j'utilise ce terme faute de mieux—des victimes des détenus jouissant d'une libération anticipée; ou plus simplement, bien des personnes sont lésées par des détenus ayant obtenu une libération anticipée.

Toutefois, permettez-moi de revenir d'abord aux observations du motionnaire. Le sénateur Hastings a parlé d'un rapport publié il y a quelques années par notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans ce premier rapport, le président du comité, le sénateur Goldenberg, concluait qu'il fallait reconnaître que le tribunal imposait une peine et que la société tenait à ce qu'elle soit purgée. Je n'ai aucune difficulté à souscrire à ce principe, tel qu'il est exprimé dans les termes du comité que le sénateur Hastings a employés, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui quand il dit que l'endroit où une sentence doit être purgée et la façon dont elle doit l'être sont des questions qu'on a laissé au Parlement le soin de trancher et que ce dernier, dans sa sagesse, a décidé que le dernier tiers de la sentence peut être purgé à l'extérieur de la prison, à certaines conditions.

J'ai l'impression que le sénateur Hastings et moi ne nous adressons pas aux mêmes gens quand nous voulons connaître leur opinion parce que, à mon sens, la majorité des Canadiens pensent—ce n'est qu'une illusion—qu'une sentence de dix ans dure dix ans, qu'une sentence de cinq ans dure cinq ans, et qu'un crime grave mérite un long emprisonnement et que l'auteur du crime doit purger sa sentence.

La plupart des Canadiens ne semblent pas savoir que le Parlement peut réduire les sentences et, à mon avis, honorables sénateurs, s'ils le savaient ils s'y opposeraient. On croit généralement qu'une personne condamnée pour un crime grave mérite une punition sévère, une longue sentence, non pas une sentence qui semble sévère mais qui sera éventuellement réduite.

Honorables sénateurs, il y a plusieurs bonnes raisons pour lesquelles les délits graves devraient être punissables de longues périodes d'emprisonnement: d'abord, l'effet de dissuasion, ensuite la possibilité de réadaptation, et enfin, et non la moindre, la protection de la société.

[Le sénateur Barrow.]

● (2120)

Je ne suis pas persuadé que la réduction de peine tienne compte de tous ces facteurs. Par exemple, la protection de la société n'est pas du tout assurée, quand, sans trop de justification, une longue peine est écourtée.

Que faisons-nous de l'uniformité? Nous adoptons des lois par souci d'uniformité. Je ne peux pas imaginer de raison pour adopter une piètre loi. Même si ce n'est pas nécessairement une bonne loi, rendons-là au moins uniforme.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement):** Mais il y en a en réalité de pires.

**Le sénateur Nurgitz:** Pas beaucoup, mais il y en a.

Au sujet des peines imposées à deux personnes différentes qui ont commis la même infraction mais dans des coins différents du pays, on espère qu'elles recevront, sinon la même peine, du moins des peines semblables. On espérerait voir une certaine uniformité dans la façon dont nous punissons ceux qui enfreignent les règles de notre société. L'uniformité n'est pas seulement souhaitable mais encore elle est la seule attitude juste.

La semaine dernière je me suis entretenu avec deux juges. Parce que je sais que nous ne sommes pas contre le fait de légitérer par sondages, j'ai mené un sondage.

**L'honorable Martial Asselin:** Vous n'avez pas le droit de parler à des juges.

**Le sénateur Nurgitz:** Je le sais, et je reconnaît ma culpabilité.

**L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition):** Pas au téléphone.

**Le sénateur Nurgitz:** Non, pas au téléphone.

**Le sénateur Frith:** Ni au sujet d'affaires dont ils sont saisis.

**Le sénateur Nurgitz:** La conversation portait peut-être sur des affaires dont ils étaient saisis, mais je n'avais aucun moyen de le savoir.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Étaient-ils du Manitoba?

**Le sénateur Nurgitz:** Non, je ne le révélerai pas, car cela pourrait m'incriminer.

Ce que je tiens à signaler aux honorables sénateurs, c'est que l'un des deux juges avec qui je me suis entretenu m'a dit que dans bien des cas—non pas dans tous—it tient compte du facteur de remise. S'il est saisi d'une grave affaire, il décide de la peine appropriée en cas de culpabilité, puis tient compte du tiers pour ensuite ajouter la moitié.

L'autre juge avec qui je me suis entretenu m'a dit—and je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas vraiment tort—that il lui revient de déterminer la peine adéquate, mais qu'il n'est pas responsable si une autre autorité la réduit. Autre jugement, autre motif.

Honorables sénateurs, ces deux juges viennent de la même province. J'avoue au sénateur Guay qu'ils sont tous les deux du Manitoba et qu'ils ont ce que je considère être des opinions contraires. On dit qu'il n'y a plus d'uniformité et c'est un grave problème.

La principale critique que j'ai à formuler à l'égard du projet de loi de 1971 et de son amendement concerne les mots «surveillance obligatoire». Honorables sénateurs, quelle super-